



# Vivre à VENDENHEIM

l'information de tous les Fédinois - N° 30 - avril 2009



## Histoire de Nac's

### Que signifient les trois lettres NAC ?

«Nouveaux animaux de compagnie». Cette expression, qui n'existe pas dans la législation, prête à confusion. Comment distinguer les vrais animaux d'espèce domestique de la faune ?

Les animaux domestiques ont subi des manipulations génétiques, certains sont même devenus des races comme les chats et chiens, des oiseaux exotiques, furet domestique, souris blanches, rats blancs et bicolores, lapins nains, etc.

Aussi, le Ministère de l'Écologie a-t-il dressé il y a quelque temps, une liste actualisée des animaux de compagnie (races et variétés) d'espèces domestiques, liste que vous trouverez sur notre site [www.aceand.com](http://www.aceand.com) en index dans

la rubrique *animaux de compagnie d'espèces domestiques et d'autres renseignements utiles*.

La faune sauvage plus connue par les éleveurs agréés et postulants aux différents certificats de capacités et au regard également de la législation ne pourra jamais être un animal de compagnie. Si un croisement se fait par exemple entre un vrai boa constrictor et une autre variété, ce boïdé sera une hybridation

mais comme tous les boïdés (pythons et boas) restera quand même une espèce protégée, non domestique.

Sont également concernés : tous les reptiles, mygales, amphibiens batraciens, insectes, mammifères, etc., à savoir toute la faune sauvage de France avec interdiction de prélèvement dans la nature.

Par ailleurs, en milieu rural, il y a de moins en moins un équilibre alimentaire, ce qui contribue à la disparition de nombreuses espèces

menacées ou empoisonnées : grand hamster, coq de bruyère dit grand tétras, rapaces... À terme, cela entraîne un déséquilibre à l'échelle planétaire.

L'ACEAND continuera à faire les mises à jour sur son site et informera les Fédinois lors de la publication de la revue «Vivre à Vendenheim».

À suivre... ●



Fred Chesneau, éleveur agréé établissement grand public et mobile et son ourse Julia.

Avis à tous les propriétaires détenant des animaux protégés : vous pouvez légaliser votre situation

Deux arrêtés simultanés ont été publiés au Journal Officiel.

Conseil à ces propriétaires :

Se rendre sur notre site de l'ACEAND où ils trouveront tous les renseignements utiles et pourront télécharger tous les documents les concernant. Les titulaires de certificats et postulants à ces derniers trouveront également des informations les concernant, dans les rubriques *Législation* et *Certificats de capacité pour animaux d'espèces non domestiques*.

ACEAND - Contact

Jean-Claude Stahn - président

03 88 69 43 14